

L'organigramme de l'Éducation nationale

Quels peuvent être les interlocuteurs ...

À L'ÉCHELON NATIONAL

Le ministre de l'Éducation nationale

À L'ÉCHELON ACADEMIQUE

Chaque académie est administrée par un recteur. Il est responsable des budgets opérationnels de l'enseignement public du premier et du second degré. Il gère les personnels (formation continue, évaluation, avancement, affectation).

Au rectorat siègent également les Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) qui participent à la formation et à l'inspection des enseignants de second degré.

- Les CASNAV, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent conseils et expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Missions d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation pour favoriser la scolarisation, l'inclusion et l'accès à la formation de ces publics dans les premier et second degrés. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Dans chaque département, le recteur d'académie est représenté par un Inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

À la tête de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), celui-ci met en œuvre la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires.

- Au niveau départemental, chaque directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, nomme un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs ». L'organisation et les contours de la mission dépendent étroitement des situations locales. Le chargé de mission voit son rôle défini par une lettre de mission du DASEN.

À L'ÉCHELON LOCAL

- LA CIRCONSCRIPTION

Au niveau du premier degré, la circonscription regroupe en moyenne entre 30 et 50 écoles. Elle est dirigée par un Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN). L'IEN est le supérieur hiérarchique direct des enseignants des écoles de la circonscription. Il a pour mission de conseiller, d'inspecter, de noter les personnels des écoles maternelles et élémentaires de sa circonscription.

- L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le directeur de l'école veille au bon fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation. Il est l'interlocuteur de la mairie pour les dotations et achats de matériel pédagogique. Il n'est pas supérieur hiérarchique des enseignants. Il est l'intermédiaire entre l'IEN et les enseignants

- L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLE) : COLLÈGE OU LYCÉE

Un collège ou un lycée général, technologique, professionnel, polyvalent est un EPLE, c'est-à-dire qu'il est autonome et qu'il a son propre budget basé sur différentes dotations financières.

- Un collège est dirigé par un principal et un principal-adjoint,
- Un lycée par un proviseur et un proviseur-adjoint.

Le chef d'établissement est à la fois le supérieur hiérarchique des professeurs en tant que représentant de l'État et l'exécutif des décisions du conseil d'administration.